

Règles d'obtention du diplôme* (ROD)

Année : 2023 - 2024

Composante : UFR MEDECINE

Type de diplôme : MASTER Mention SANTE

Parcours M1 « Epidémiologie, Données de Santé, Biostatistique »

Sous parcours M2 « Données de Santé »

Article 1 : Principes généraux

Les 2 années comportent chacune deux semestres d'enseignement (S1 et S2 pour le M1 et S3 et S4 pour le M2) qui ne sont pas compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution de crédits européens dits ECTS pour *European Credit Transfer System*.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément aux tableaux figurant en annexe du présent règlement. Sauf indication expresse contraire, les coefficients de pondération des divers enseignements sont proportionnels aux crédits attribués à chacun d'entre eux.

Article 2 : Validation d'une Unité d'Enseignement

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle continu et/ou terminal écrit et/ou oral. L'ensemble est récapitulé dans les tableaux figurant en annexe au présent règlement. Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes à la charte des examens, disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

Pour chaque UE, une note $< 6/20$ est éliminatoire

Une Unité d'Enseignement (UE) est acquise et capitalisée au sein du semestre, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à $10/20$;

ou

- Par compensation au sein du semestre hormis pour l'UE Stage.

A défaut de validation de l'ensemble du semestre, une UE peut être validée isolément lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE. Cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

Pour les UE à contrôle terminal uniquement :

En cas d'absence à l'examen, la mention « Abs » (Absent) est indiquée sur le relevé de notes, la moyenne est calculée sur l'ensemble des notes affectées de leur coefficient de l'UE, et l'étudiant passe obligatoirement l'examen en deuxième session, car l'absence de note est éliminatoire.

Entre les 2 notes obtenues en session 1 & session 2, seule la meilleure est conservée.

Pour les UE à contrôle continu & contrôle terminal:

Se référer au tableau des MCC pour la pondération entre contrôle continu et contrôle terminal et pour les règles de calcul des notes, en 1^{ère} & 2^{ème} session.

Entre les 2 notes obtenues en session 1 & session 2, seule la meilleure est conservée.

Pour les UE à contrôle continu uniquement :

En cas de non validation de l'UE en 1^{ère} session, une épreuve complémentaire de contrôle continu est organisée.

Article 3 : Assiduité

La présence aux enseignements n'est pas obligatoire.

Article 4 : Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Pour chaque UE, les MCC sont détaillées sur les tableaux figurant en annexes.

Article 5 : Validation d'un semestre

1. Semestre 1 (M1) & Semestre 3 (M2)

Pour chacun de ces semestres, toutes les UE sont compensables entre elles.

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si chacune des UE qui le constituent est acquise,
- ou**
- Si la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20,
- **ET** en l'absence de note éliminatoire (<6/20)

Une deuxième session de rattrapage est organisée pour les **étudiants n'ayant pas validé leur semestre** au cours de la première session d'examen.

- **En cas de note éliminatoire à 1 ou plusieurs UE**, l'étudiant **doit** se présenter obligatoirement à la 2^{ème} session pour chacune de ces UE.
- **En absence de note éliminatoire mais en cas de moyenne des UE <10/20**, l'étudiant **peut** se présenter en 2^{ème} session à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session.

2. Semestre 2 (M1)

Toutes les UE du semestre sont compensables entre elles, hormis l'UE Stage.

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Si chacune des UE qui le constituent est acquise,
- ou**
- Si la moyenne des UE qui le constituent, hormis l'UE Stage, affectées de leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20,
- **ET** Si la note de l'UE Stage est supérieure ou égale à 10/20
- **ET** en l'absence de note éliminatoire (<6/20)

Une deuxième session de rattrapage est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen.

- **En cas de note éliminatoire à 1 ou plusieurs UE**, l'étudiant **doit** se présenter obligatoirement à la 2^{ème} session pour chacune de ces UE.
- **En absence de note éliminatoire mais en cas de moyenne des UE <10/20 (hormis l'UE Stage)**, l'étudiant **peut** se présenter en 2^{ème} session à toutes ou partie des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en 1^{ère} session.
- **En cas de note inférieure ou égale à 10 à l'UE Stage**, l'étudiant **doit** se présenter obligatoirement à la 2^{ème} session de l'UE Stage.

3. Semestre 4 (M2)

Le semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire si la note du stage est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de 2^{ème} session pour l'UE Stage de M2.

La validation d'un semestre entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits correspondant aux diverses UE de ce semestre.

Le jury peut décider d'accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par le candidat sur le semestre afin de lui permettre de valider intégralement ce dernier.

Le stage peut être effectué à l'étranger sous réserve de validation de l'établissement d'accueil par l'équipe pédagogique.

Article 6 : Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Article 7 : Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les 4 semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 120 crédits ECTS de la formation.

Article 8 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale pondérée par les coefficients des UE, obtenue par l'étudiant au cours des 2 semestres du M2

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Sans mention: moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Article 9 : Composition du jury

Les jurys sont composés comme suit :

M1 :

- Pascale Fabbro-Peray, MCU-PH, UFR Médecine Montpellier-Nîmes
- Thibault Mura, PU-PH, UFR Médecine Montpellier-Nîmes
- Claire Duflos, MCU-PH, UFR Médecine Montpellier-Nîmes
- Marion Mortamais, MCF, UFR Médecine Montpellier-Nîmes

M2 : sous parcours « Données de Santé »

- Claire Duflos, MCU-PH, UFR Médecine Montpellier-Nîmes
- Pascale Fabbro-Peray, MCU-PH, UFR Médecine Montpellier-Nîmes
- Marion Mortamais, MCF, UFR Médecine Montpellier-Nîmes
- Thibault Mura, PU-PH, UFR Médecine Montpellier-Nîmes

ANNEXE 1 – Modalités de Contrôle des Connaissances M1 EDSB

Cf.fichier joint MCC_Master 1 EDSB_2023-2024

ANNEXE 2 - Modalités de Contrôle des Connaissances M2 EDSB, sous parcours « Données de Santé »

Cf.fichier joint MCC_Master 2 EDSB_2023-2024